

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS examinées lors de la séance du 7 novembre 2022		
<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>VOTE</u>
n° 01/11.2022	Subvention exceptionnelle au Karaté club de La Ravoire	Approuvée
n° 02/11.2022	Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Féjaz	Approuvée
n° 03/11.2022	Renouvellement de l'aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2022/2023	Approuvée
n° 04/11.2022	Remboursement de frais à un agent communal	Approuvée
n° 05/11.2022	Demandes de subvention pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire de Féjaz	Approuvée
n° 06/11.2022	Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation de l'ilot du préau couvert de l'école de Vallon Fleuri	Approuvée
n° 07/11.2022	Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville	Approuvée
n° 08/11.2022	Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Féjaz	Approuvée
n° 09/11.2022	Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation du parc du quartier de Féjaz	Approuvée
n° 10/11.2022	Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un véhicule électrique de service	Approuvée
n° 11/11.2022	Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre technique municipal	Approuvée

n° 12/11.2022	Retrait du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier et enveloppes	Approuvée
n° 13/11.2022	ZAC VALMAR – Avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement	Approuvée
n° 14/11.2022	Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Approuvée
n° 15/11.2022	Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces de meubles et concessionnaires automobiles) – Année 2023	Approuvée
n° 16/11.2022	Dérogation à la règle du repos dominical pour les concessionnaires automobiles – Année 2023	Approuvée
n° 17/11.2022	Installation classée pour la protection de l'environnement – Carrière de Montagnole exploitée par la Société VICAT	Avis favorable assorti de conditions
n° 18/11.2022	Rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry	
n° 19/11.2022	Vœu pour un accompagnement à la transition fondamentale que doivent opérer les établissements itinérants de spectacle	Approuvée

Date de publication sur site internet de la mairie et affichage : 8 novembre 2022

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KARATE CLUB DE LA RAVOIRE

La commune de La Ravoire a à cœur de soutenir le développement de la pratique sportive auprès de sa population.

A travers son investissement dans les différents équipements sportifs et les subventions allouées aux différents clubs, la commune de La Ravoire permet au plus grand nombre de ravoiriennes et de ravoiriens de pratiquer le sport de leur choix dans de bonnes conditions.

Avec plus de 350 adhérents, le club de Karaté est présent depuis plus de 40 ans à La Ravoire et propose diverses disciplines associées dans plusieurs équipements de commune.

Au gymnase municipal, le club met en place un tapis puzzle de 100m², nécessaire à chaque entraînement. Leur dernier tapis datant de 1997, le Karaté a cette année investi dans un nouvel équipement à hauteur de 5.091,60 €.

Par courrier du 8 septembre 2022, Monsieur le Trésorier du Karaté club de La Ravoire a sollicité la commune aux fins d'obtenir une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie de cet investissement. Lors de sa réunion du mercredi 12 octobre 2022, la commission Vie associative a décidé et émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention couvrant entièrement la dépense engagée par le club.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.091,60 € au Karaté Club de La Ravoire pour l'achat du nouveau tapis puzzle de 100m² ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2022.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FEJAZ

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des écoles. En ce sens, elle alloue chaque année un budget dédié que les écoles utilisent pour les différents projets que les enseignants souhaitent mettre en place.

De surcroît, les écoles élémentaires de la commune qui ont voulu organiser certaines années des classes de découverte ont bénéficié d'un soutien financier de la ville.

Au début de l'année prochaine, l'école élémentaire de Féjaz-Bernard Heureux a le souhait d'organiser un tel séjour pour une classe afin de permettre aux élèves de découvrir ou approfondir leur connaissance de la pratique du ski.

Au-delà de l'aspect sportif, les classes de découverte ont également pour objectifs de développer chez les enfants les points suivants :

- Susciter la curiosité et l'envie d'apprendre ;
- Expérimenter leurs connaissances et leurs compétences ;
- Apprendre à vivre ensemble, à être solidaires ;
- S'enrichir en découvrant de nouveaux lieux, de nouvelles personnes et de nouvelles expériences ;
- Découvrir et vivre ailleurs pour devenir plus autonomes ;
- Appréhender les problématiques liées au développement durable et devenir citoyen de son propre environnement.

La commune souscrit pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les enfants d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain.

**Mme Cécile MERIGUET ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Féjaz-Bernard Heureux ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2022.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE POUR LA SAISON 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 09/10.07.2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant la mise en place d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2020/2021 ;

Vu la délibération n° 15/05.2021 du Conseil municipal du 31 mai 2021 poursuivant l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2021/2022 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son action pour maintenir la richesse du tissu associatif et développer l'accès pour tous les enfants ravoiriens à des services culturels et sportifs variés ;

Considérant que les conventions qui sont intervenues la saison précédente entre la mairie et les partenaires sportifs ou culturels seront reconduites tacitement, conformément à l'article 5 desdites conventions ;
Considérant que toute nouvelle demande sera étudiée en commission et soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle (hors spa, sauna et hammam) pour la saison 2022/2023 (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023) ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2022.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

Dans le cadre de son programme d'animation du 1^{er} trimestre 2022/2023, la médiathèque de La Ravoire a organisé le vendredi 7 octobre 2022 une soirée rencontre avec un auteur, M. Grégoire DOMENACH pour son roman Entre la source et l'estuaire, dans le cadre du prix littéraire Rosine Perrier organisé en partenariat avec l'association « Le Colporteur » et le salon du livre d'Hermillon.

Il est de coutume, à l'issue de ce type de manifestation, que l'auteur aille dîner avec 2 membres de l'équipe de la médiathèque et les personnes du club de lecture de La Ravoire qui le souhaitent.

A ce titre, le dîner de l'auteur ainsi que ceux des agents de la médiathèque sont pris en charge par la commune. Par conséquent un bon de commande d'un montant de 90,00 € établi par le service Finances et signé par le directeur de la vie scolaire, de la vie associative-événements et de la culture en respect de l'arrêté n° ARSG-2022-15 l'autorisant à signer les bons de commande pour toute dépense de fonctionnement à hauteur maximum de 1000,00 € TTC, a été transmis par mail au prestataire, le restaurant L'Italoria à Saint-Alban-Leysse qui avait confirmé accepter ce type de réservation et de facturation par téléphone.

Or, en fin de soirée, après le dîner, le gérant de l'établissement a refusé le bon de commande.

Un des agents de la médiathèque a donc été dans l'obligation de régler les 3 repas avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 87,00 €.

Compte tenu des circonstances qui ne peuvent en aucun cas être imputables à la collectivité ou à ses agents mais au prestataire qui aurait dû dès les premiers échanges préciser qu'il n'acceptait pas ce type de réservation avec un bon de commande, il convient donc de rembourser cette somme à l'agent communal.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le remboursement de la somme de 87,00 € à Mme Amandine DE SOUSA ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget 2022.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FEJAZ

La problématique d'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. Les cours d'école représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimpermeabilisation fort.

La commune souhaite donc entreprendre des travaux de désimpermeabilisation au sein de la cour de l'école élémentaire de Féjaz. Elle projette ainsi de reprendre le réseau d'assainissement qui présente un fort potentiel de récupération d'eau pluviale à partir de sa toiture.

L'objectif du projet est de désencombrer le réseau public d'eaux pluviales en favorisant une gestion alternative à la parcelle. L'infiltration des eaux pluviales dans les espaces verts permet de recharger la nappe. L'utilisation d'eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts de la commune permet de substituer l'utilisation d'eau potable par une source alternative. La création d'espaces verts permet également de mettre à disposition des zones d'ombre et de fraîcheur.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 35 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse et d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire de Féjaz ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Désimperméabilisation	35 000 €	Département FDEC	27%	9 450 €
		Agence de l'eau	30%	10 500 €
		Autofinancement de la commune	43%	15 050 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	100%	35 000 €

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Alexandre GENNARO
Savoie

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DE L'ILOT DU PREAU COUVERT DE L'ECOLE DE VALLON FLEURI

Dans le cadre de la nécessaire optimisation des équipements existants, la Mairie de la Ravoire souhaite engager une opération de rénovation de l'ilot du préau couvert de l'école de Vallon Fleuri.

Le projet consiste à effectuer des travaux d'aménagement de l'ilot du préau couvert, de restructuration des sanitaires et de rénovation énergétique et phonique afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment pour le confort thermique et améliorer le confort des enfants dans l'utilisation de cet équipement.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 60 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de l'ilot du préau couvert de l'école de Vallon Fleuri ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Rénovation thermique et phonique du préau couvert de l'école Vallon fleuri	60 000 €	Département FDEC	27%	16 200 €
		Autofinancement de la commune	73%	43 800 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	100%	60 000 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU), la commune envisage d'aménager la place de l'Hôtel de ville.

La configuration actuelle et la conception de la place provoquent une sensation de froid en hiver et un îlot de chaleur en été. Il s'agira donc de proposer des solutions permettant de résoudre ces phénomènes, tout en la rendant plus attractive et conviviale.

La commune s'est donc orientée vers plusieurs axes d'améliorations, particulièrement :

- L'aménagement de la place par la mise en place de mobiliers urbains, orientés vers un meilleur confort d'usage, pour créer un espace de détente à destination de tout public ;
- La végétalisation de l'espace urbain par l'implantation d'arbres en pleine terre afin de créer de l'ombre et un rafraîchissement de cet espace ;
- La mise en place d'une pergola qui accueillera une végétalisation grimpante de manière à produire de l'ombre en été et à laisser passer la lumière en hiver.

Les aménagements proposés devront notamment valoriser l'usage de la fontaine et préserver l'accueil du marché, des cérémonies de mariage et des animations.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 120.000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Aménagements de la Place de l'hôtel de Ville	120 000€	Département	27%	32 400 €
		Préfecture DETR-DSIL	42%	50 000 €
		Autofinancement de la commune	31%	37 600 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	100%	120 000 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FEJAZ

La ville de la Ravoire, soucieuse de l'importance que relève la mise en place de sanitaires respectant les règles d'hygiène et de sécurité, prévoit comme projet la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Féjaz, sous le préau.

Ceux-ci sont anciens (toilettes sans cuvette) et nécessitent d'être changés afin de rendre plus confortable leur utilisation pour les enfants.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Féjaz ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de Féjaz	50 000 €	Département FDEC	27%	13 500 €
		Autofinancement de la commune	73%	36 500 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	100%	50 000 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DU PARC DU QUARTIER DE FEJAZ

La ville de La Ravoire affirme sa politique en faveur de l'épanouissement de ses habitants par le biais d'actions fortes. Dans ce cadre, elle a pour projet la rénovation du parc du quartier de Féjaz.

Le projet consiste à :

- la mise en place d'un jeu inclusif,
- la plantation d'arbre fruitier,
- la création d'un « massif gustatif » (plantation arbuste à baies et plantes aromatiques).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 25 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation du parc du quartier de Féjaz ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Rénovation du parc du quartier de Fejaz	25 000 €	Département FDEC	27%	6 750 €
		Autofinancement de la commune	73%	18 250 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	100%	25 000 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE Transmise à la Préfecture, le 17 novembre 2022
Publiée ou notifiée, le 17 novembre 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE SERVICE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de la Ravoire a le projet d'acquérir un véhicule électrique de service, et retirer de la flotte un véhicule thermique. Ce nouveau véhicule sera utilisé par les services de la collectivité pour des déplacements professionnels.

En choisissant la mobilité électrique, la commune de la Ravoire agit pour améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution sonore liées au transport sur son territoire.

Les avantages de l'acquisition de ce bien réside dans le fait que le coût de recharge d'un véhicule électrique est bien moins élevé que le coût du carburant et que les frais d'entretien d'un véhicule électrique sont nettement inférieurs à ceux d'un véhicule essence ou diesel.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 18 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule électrique de service ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Acquisition d'un véhicule électrique de fonction « Dacia spring »	18 000 €	Département	27%	4 860 €
		Autofinancement de la commune	73%	13 140 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL		18 000 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La commune de la Ravoire pour remplacer des équipements vétuste souhaite investir dans l'acquisition d'un nouveau véhicule qui servira dans la réalisation des missions du Centre technique municipal.

Le coût prévisionnel d'acquisition est estimé à 18 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre technique municipal ;

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Acquisition d'un véhicule polyvalent	18 000 €	Département	27%	4 860 €
		Autofinancement de la commune	73%	13 140 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL		18 000 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER ET ENVELOPPES

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes, coordonné par la Ville de Chambéry, pour la fourniture de papier et d'enveloppes. Sur les 8 lots constitués, 2 sont retenus par la commune de La Ravoire :

- Lot 1 : papier pour tout copieur et imprimante (format A4 et A3 en 80 g)
- Lot 6 : enveloppes non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou en quadrichromie.

Au regard du contexte actuel inédit impliquant des hausses de prix des matières premières très importantes et une demande en papier supérieure aux capacités de production entraînant des difficultés d'approvisionnement et un allongement des délais de livraison, les titulaires des accords-cadres relatifs à la fourniture de papier (ANTALIS) et à la fourniture d'enveloppes (CEPAP) ont notifié à la Ville de Chambéry ne plus être en capacité de tenir les prix du marché et ont sollicité de fortes augmentations, dépassant les possibilités d'adaptation des accords-cadres, lesquels ne permettent pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie.

Pour le lot n° 1, la Ville de Chambéry a proposé à ANTALIS la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision (dont les modalités ont été précisées dans la circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 n°6338/SG) mais celle-ci a fait remonter ses difficultés pour fournir les documents précis nécessaires à l'application de ce dispositif long en termes de mise en œuvre et qui ne répond pas à ses attentes d'une adaptation de leurs prix dans des délais rapides. Par ailleurs, l'indemnité d'imprévision économique ne vient que partiellement compenser « un déficit réellement important, et non un simple manque à gagner », ce qui revient à dégrader fortement l'équilibre initial des marchés des titulaires. ANTALIS préfère renoncer à l'exécution de ce marché et a sollicité la résiliation des lots dont elle est attributaire. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement (à titre indicatif janvier 2023) par la Ville de Chambéry, pour permettre la mise en place d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents.

Quant au lot n° 6, les négociations avec la société CEPAP sont toujours en cours. Il est précisé que sur les 23 articles figurant au bordereau des prix du marché, seuls 2 font l'objet de commandes de la part de la collectivité et ne représentent pas les articles les plus consommés.

Afin de retrouver toute souplesse dans ses commandes et ne pas être limité ou bloqué dans ses approvisionnements, la collectivité souhaite se retirer du groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry.

Au regard du montant estimé de ses dépenses en papier (inférieures à 20 000 €HT par an), la collectivité lancera une consultation en direct pour ses propres besoins sur la base de 3 devis ou prendra le choix d'acheter au sein d'un groupement d'achat public déjà constitué.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune de La Ravoire du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier et d'enveloppes ;

AUTORISE le maire à signer les documents à intervenir.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, RAV

Alexandre GENNARO
(Savoie)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : ZAC VALMAR - AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu le projet d'aménagement du Centre-ville approuvé par le Conseil municipal en date du 15 mai 2006 ;

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-ville approuvée par le Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 ;

Vu la désignation de la Société d'Aménagement de la Savoie en qualité de concessionnaire de l'opération et l'approbation des termes du traité de concession d'aménagement de la Zac du Centre-ville par le Conseil municipal en date du 26 avril 2010 ;

Considérant la nécessité de clarifier la nature juridique et fiscale des avances versées par la collectivité dans le contrat de concession avec la Société d'Aménagement de la Savoie ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie, joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Z.A.C. VALMAR – CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 31 MAI 2010

AVENANT N°6

ENTRE :

1/ La Commune de LA RAVOIRE, représentée par Monsieur Alexandre GENNARO, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal de la Commune en date du portant visa préfectoral en date du

D'UNE PART

ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.), société anonyme d'économie mixte au capital de 579.520 € ayant son siège social à CHAMBERY, 137, rue François Guise, identifiée sous le n° SIREN 746 320 019 RCS CHAMBERY,

Représentée par Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La convention de concession en date du 31 mai 2010, conclue entre la commune de La Ravoire (concedant) et la Société d'Aménagement de la Savoie (concessionnaire) et dont l'échéance est fixée au 20 mai 2025 a prévu dans ses conditions financières, entre autres, des avances de la commune à valoir sur la réalisation des équipements publics tant d'infrastructures que de superstructures.

Ces avances ont été définies à partir d'estimations de travaux prévisionnels et répartis sur 3 phases. Au 31 décembre 2024, la commune aura avancé une somme totale de 5.172.601.68 €

Toutefois, au niveau comptable que ce soit pour le concedant ou le concessionnaire, ces versements ont été considérés comme des avances réparties sur la durée de la convention selon un échéancier définissant le versement annuel. Elles seront consolidées en participation lors de la remise des ouvrages publics et matérialisées au moment du procès-verbal de réception de l'ouvrage. L'avance sera affectée en participation à l'ouvrage public lors de la compensation effectuée par le comptable public entre le mandat et le titre de recette.

A ce jour, la phase 1 est achevée et le concessionnaire a rendu ses comptes pour l'intégration des investissements au sein du patrimoine de la commune. La quasi-totalité de la phase 2 est en cours d'achèvement et l'intégration des travaux correspondants devra être réalisée au sein des comptes, au plus tard, au sein de l'exercice comptable 2024. Il faut noter que les travaux restants à réaliser de la phase 2 dont tributaires du nouveau plan de composition de la ZAC.

S'agissant de la phase 3, force est de constater qu'elle ne pourra être réalisée d'ici la fin de l'actuelle concession du fait de l'élaboration d'un nouveau plan guide, de l'évolution des souhaits de la population en matière d'urbanisme et d'un paramètre nouveau en cours de finalisation qu'est la restructuration du collège Edmond Rostand et son implantation vers un nouveau site. A terme, le départ du collège libèrera un tènement foncier. Il est géographiquement au sein du périmètre de la Z.A.C. mais, à ce jour, il reste la propriété du Département de la Savoie.

Par ailleurs, l'estimation de la participation de Grand Chambéry au titre des investissements de sa compétence sont, d'une part, contestés par cet établissement public à hauteur de 35.975,06 € H.T. (somme non remboursée à la commune) pour la phase 2 et, d'autre part, et faute de projet arrêté (voir supra), l'intercommunalité n'honorera pas les 181.238 € H.T. au titre la phase 3 (90.619 € en 2023 et 90.619 € en 2024).

C'est pourquoi, la poursuite de la restructuration du centre-ville nécessitera la conclusion, ultérieurement, d'un autre avenant pour définir les modalités juridiques et financières de la prolongation de l'actuelle concession.

Article 1

Bien que la réalisation totale prévisionnelle de la phase 2 et l'intégralité de la phase 3 ne seront pas achevées au 20 mai 2025, il est convenu que le montant total des avances versées ou programmées par la commune à la fin de l'exercice 2024, conformément à l'échéancier prévu à l'origine reste inchangé, soit la somme de 5.172.601.68 € (4.306.536.68 € à ce jour).

Il est donc précisé que ces avances sont fongibles et, bien que ventilées forfaitairement entre les trois phases, elles forment un tout sans distinction d'affectation définitive.

Article 2

Les avances au 1^{er} juillet 2022 permettent d'intégrer toutes taxes la phase 1, soit 2.631.868.80 € (dont 438.644,80 € de T.V.A.) et il restera en compte un solde de 2.540.733.02 € dont 423.455.50 € de TVA (avances 2023 et 2024 incluses) permettant, le moment venu, d'intégrer les travaux de la phase 2.

Lors de la remise de l'ouvrage, la participation sera alors taxable à la TVA.

Article 3

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à la Ravoire

En 3 exemplaires,

Le

Pour la Commune de La Ravoire

A. GENNARO

Pour la Société d'Aménagement de la Savoie

F LOMBARD

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

La collectivité propose de recourir à ces emplois pour faire face à l'augmentation de l'effectif des enfants sur le temps périscolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée sur une période maximale de 12 mois à compter du 7 novembre 2022.

Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation en tenant compte de sa qualification et de son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès du service périscolaire ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 12 heures 60 hebdomadaires annualisées en renfort du service périscolaire ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL (HORS COMMERCES DE MEUBLES ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES) – ANNEE 2023

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a notamment modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, après avis du Conseil municipal et, si le nombre des dimanches excède cinq, avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail (à l'exception des commerces de meubles et d'articles d'ameublement ainsi que les commerces de vente de véhicules automobiles neufs ou d'occasion) de la commune les dimanches suivants :

5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :

- 12, 26 février (vacances d'hiver)
- 29 octobre (Halloween)
- 26 novembre (Black Friday)
- 10 décembre

7 dimanches supplémentaires pour lesquels Monsieur le Maire propose de recueillir l'avis de GRAND CHAMBERY :

- 15 janvier (solde d'hiver)
- 19 février (vacances d'hiver)
- 02 juillet (solde d'été)
- 10 septembre (rentrée scolaire)
- 17, 24, 31 décembre

Après en avoir débattu, avec 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Viviane COQUILLAUX - Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal :

APPROUVE majoritairement les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical des commerces de détail (hors commerces de meubles et concessionnaires automobiles) pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de GRAND CHAMBERY ;

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES – ANNEE 2023

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a notamment modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 relatif à la fermeture le dimanche des établissements de vente de véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 portant abrogation de l'arrêté susvisé ;

Considérant les demandes émanant du Conseil national des professions de l'automobile ainsi que des concessionnaires automobiles de la commune sollicitant l'ouverture de leur établissement certains dimanches de l'année 2023 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'ouverture des établissements de vente de véhicules automobiles de la commune les dimanches suivants :

- Le 15 janvier 2023
- Le 12 mars 2023
- Le 11 juin 2023
- Le 17 septembre 2023
- Le 15 octobre 2023.

Après en avoir débattu, avec 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Viviane COQUILLAUX - Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal :

APPROUVE majoritairement les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical des établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2023.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Alexandre GENNARO


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CARRIERE DE MONTAGNOLE exploitée par la SOCIETE VICAT

La Société VICAT, exploitant de la Carrière de Montagnole, a adressé à Monsieur le Préfet une demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans pour :

- le renouvellement de la carrière de roche massive calcaire, pour une superficie d'environ 74,4 ha, située sur le territoire de la commune de Montagnole (aux lieux-dits C Le Pontet, C Pierre Grosse D, C La Grande Maison D, C Les Prailles D, C Le Mapas D), initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 1992,
- l'extension des zones d'exploitation de la carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 15,1 ha environ, (aux lieux-dits C Le Pontet D, C Pierre Grosse D, C La Grande Maison D, C Route de la Chartreuse D),

- l'exploitation des installations de traitement de matériaux d'une puissance totale de 2 230 kW dédiées à l'élaboration de granulats à usage noble,
- l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux (stock) et de matériaux de remblais non dangereux inertes, pour une superficie de 52 000 m²,
- le défrichement d'une surface boisée d'une superficie de 78 900 m² environ,
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- une déclaration de renonciation partielle d'exploitation sur une superficie de 15 600 m²,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées

Ce projet, dont la réalisation est soumise à autorisation préfectorale, doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-24 du code de l'environnement. Celle-ci se déroule du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser sa délibération visée au Préfet de Savoie au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 18 novembre 2022 au plus tard.

Après en avoir débattu, avec 25 voix pour un avis favorable assorti de conditions et 3 voix pour un avis défavorable (Mme Viviane COQUILLAUD - Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal :

EMET majoritairement un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans présentée par la Société VICAT, assorti des conditions suivantes :

- Conditionner toute augmentation de volume à la mise en service du convoyeur ;
- Le transport routier ne devra pas dépasser le volume actuel (150 000 tonnes/an) ;
- La société Vicat devra participer financièrement aux frais d'usure de la route départementale ;
- La création de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (C.L.C.S.) avec la présence de riverains. Cette commission a une capacité avérée à peser sur les décisions, orientations avec contrôle de la mise en œuvre des éléments portés dans la demande d'autorisation environnementale. Cette commission doit être partie intégrante de l'autorisation d'exploitation. Les riverains étant regroupés en association.
- La fourniture par l'exploitant d'un échancier prévisionnel de la montée en puissance de l'exploitation.
- La limitation du trafic routier et la réalisation d'une étude afin de disposer d'une mesure réaliste de l'augmentation du trafic routier par les camions et de l'adéquation du réseau existant au trafic routier généré par la société Vicat.
- La mise en place de dispositifs fixes de contrôle et d'enregistrement continus aux points sensibles du site et aux alentours. Les lieux de mise en place de ces dispositifs seront définis en concertation avec les riverains réunis en association.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire
Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE GRAND CHAMBERY

Le Maire présente au Conseil municipal, pour l'année 2021, le rapport d'activités général de Grand Chambéry.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

La Commune de La Ravoire est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, qui lui a adressé, en application des dispositions susvisées, son rapport d'activités 2021.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique.

Après présentation de ce rapport d'activité 2021, le Conseil municipal **en prend acte.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire
Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

le SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Alexandre GENNARO,

Madame Samira KISSOUM à Madame Chantal GIORDA.

Absente :

Madame Isabelle CHABERT.

OBJET : VŒU POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION FONDAMENTALE QUE DOIVENT OPERER LES ETABLISSEMENTS ITINERANTS DE SPECTACLE

La présentation d'animaux dans le spectacle revêt un statut particulier. En effet, les animaux sont considérés juridiquement comme " des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens" (article 515-14 du code civil). Ce sont les Code de l'environnement, Code rural et de la pêche maritime, Code pénal et Code civil, sans compter les différents arrêtés ou décrets spécifiques à chaque domaine qui encadrent leur utilisation.

L'utilisation d'animaux domestiques dans le spectacle est réglementée et codifiée au sein du code rural et de la pêche maritime. Les animaux domestiques se définissent comme " les animaux appartenant à des populations animales sélectionnées ou dont les deux parents appartiennent à des populations animales sélectionnées. Dans la liste des animaux d'espèces domestiques dressée on retrouve des mammifères (chiens, chats, chevaux, chinchilla, de camélidés tels que le chameau, le lama ...), certaines variétés d'oiseaux, certaines variétés d'amphibiens, certaines variétés de poissons, certains insectes (à noter des dispositions spécifiques pour les équidés et camélidés).

La présentation d'animaux non domestiques dans le spectacle fait l'objet d'une réglementation spécifique, elle est codifiée au sein du Code de l'environnement. Ces dispositions encadrent les conditions de détention des animaux non domestiques, le certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture d'un établissement. C'est la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 qui instaure la fin de la captivité d'espèces sauvages à des fins de divertissement. Le texte ajoute au Code de l'environnement plusieurs dispositions visant les animaux sauvages.

Globalement, il faut retenir que :

- à compter de 2023, il est interdit d'acquérir, de commercialiser et de faire se reproduire des animaux appartenant aux espèces non domestiques en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants.

- à compter de 2028, seront interdits, dans les établissements itinérants, la détention, le transport et les spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques.

En parallèle, l'article L413-11 du Code de l'environnement prévoit que les établissements de spectacles fixes présentant au public des animaux vivants d'espèces non domestiques sont soumis aux règles générales de fonctionnement et répondent aux caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Force est de constater que la loi du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale interdit la mise en scène d'animaux dits sauvages dans les cirques itinérants d'ici 2028, exclut de nombreux animaux (chats, chevaux, chèvres, furets, dromadaires, serpents, oiseaux, otaries, etc...).

C'est par l'absence d'espaces adaptés et les travaux de restructuration du centre-ville, que la commune de la Ravoire limite l'installation de cirque sur son domaine public, ayant en ce sens précédé la loi. Pour autant, elle ne peut interdire sur le domaine privé de la commune et reste vigilante à la fois à ce que ces établissements professionnels aient obtenu l'autorisation nécessaire et à limiter les campagnes de publicité par voie d'affichage.

La commune s'est déjà engagée depuis de nombreuses années à promouvoir les cirques éthiques en les programmant entre autres à l'espace Jean Blanc, mais aussi dans les manifestations communales telles que la Fête de la rentrée, la fête de Noël...

Pour autant, le Conseil municipal de la Ravoire souhaite que soit mis en place un accompagnement à la transition fondamentale que doivent opérer les établissements itinérants de spectacle.

Après en avoir débattu, avec 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Viviane COQUILLAUX - Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal :

DEMANDE à l'Assemblée nationale et au Sénat :

- d'accompagner les établissements itinérants de spectacle dans leur nécessaire transition éthique aux conséquences économiques fortes,
- de favoriser le développement d'espaces permettant de garantir la prise en charge des animaux domestiques et sauvages issus des établissements de spectacles itinérants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 9 novembre 2022

Publiée ou notifiée, le 9 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.